

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

**25 Juin 2024**

**Animations et Jeux**

**Projet photographique**

**Centre Commercial du QSL,-  
Maison de Quartier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L.2213-3 et suivants,

VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les  
bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral N°2007-P-2817 relatif à la lutte contre le  
bruit dans le département de la Nièvre et notamment son article 4  
qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant  
des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations  
exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que  
manifestations commerciales, culturelles ou sportives, fêtes ou  
réjouissances,

VU l'arrêté N°DP/2017/06/199 du 14 juin 2017 relatif à  
l'utilisation des barbecues sur le domaine public,

VU la demande déposée par le Président M. EL FAZAZI Aziz de  
l'Association Mille et un Coups Pouce relative à une demande  
d'organiser une animation « Projet photographique » le samedi 29  
juin 2024, au centre commercial du quartier et la maison de  
quartier,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour une bonne organisation, de  
préserver la sécurité publique.

### A R R E T E

**ARTICLE 01 :** L'animation « Projet photographique » est autorisée au centre commercial du QSL et à la  
Maison de quartier, le samedi 29 juin 2024.

**ARTICLE 02 :** Le samedi 29 juin 2024, dans le local jeune situé au centre commercial Saint Laurent aura  
une animation jeux pour finir un projet photographique, ainsi qu'un barbecue. *lieux*

**ARTICLE 03 :** Aucune musique ne sera émise durant l'animation.

**ARTICLE 04 :** L'organisation devra s'assurer à sécuriser et à veiller au bon fonctionnement pour la  
tranquillité publique et du voisinage.

**ARTICLE 05** : Les lieux devront être laissés propres (papiers et déchets divers enlevés)

**ARTICLE 06** : Le non respect de l'arrêté municipal constitue une infraction prévue et réprimée par l'article R610-5 du code pénal.

**ARTICLE 07** : L'association Mille et un Coups Pouce, au Quartier Saint Laurent, est autorisée à organiser un barbecue le samedi 29 juin 2024, suivant les prescriptions suivantes:

**Les règles de sécurité suivantes doivent être respectées :**

- *Les barbecues au charbon de bois* : ils devront être installés à côté d'un point d'eau, à défaut, la présence à proximité d'un extincteur à eau est obligatoire.
- *Les barbecues à gaz* : les bouteilles devront être inaccessibles au public et équipées de détendeurs conformes aux normes en vigueur et en cours de validité (les flexibles en plastique sont interdits).
- *Les barbecues à cuisson électrique* : ils devront être raccordés sur un disjoncteur différentiel adapté à l'appareil et un extincteur de type CO2 devra être obligatoirement à proximité.

L'utilisateur sera entièrement responsable de tout préjudice causé à un tiers par l'utilisation de son barbecue.

Il est par ailleurs interdit d'allumer un barbecue sous une structure en toile (barnum, stand, tonnelle de jardin).

Il est interdit d'utiliser des produits inflammables (alcool, essence ou tout autre liquide analogue), pour allumer le barbecue.

**ARTICLE 08** : Le non-respect de l'arrêté municipal constitue une infraction prévue et réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal. Tout manquement à l'article 5 du présent arrêté expose les bénéficiaires de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 09** : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

**ARTICLE 10** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 11** : Le présent Arrêté sera affiché en mairie de COSNE-SUR-LOIRE et copie adressée au pétitionnaire.

**ARTICLE 12** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des SAPEURS-POMPIERS de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité  
Michel RENAUD**

